

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 5 septembre 2022

Publié le : 14/09/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h32.

**Étaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (jusqu'au rapport n°5 inclus), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'au rapport n°6 inclus), Mme Laurence MULOT (jusqu'au rapport n°7 inclus), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au rapport n°7 inclus), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au rapport n°7 inclus), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO, Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'au rapport n°7 inclus) Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Romain VIENET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mérey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU

**Procurations de vote :** Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Cyril DEVESA à Mme Claudine CAULET (à partir du rapport n°6), M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Pierre-Charles HENRY à M. Christine WERTHE, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN (à partir du rapport n°7), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir du rapport n°8), M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir du rapport n°8), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à partir du rapport n°8), M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, M. Philippe PERNOT à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Claude MAIRE à M. Olivier LEGAIN, M. Yves MAURICE à M. Pascal ROUTHIER, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à partir du rapport n°8), M. Gabriel BAULIEU à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

Délibération n°2022/006210

Rapport n° 8 - Site Patrimonial Remarquable de Besançon – Révision n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre ancien

## Site Patrimonial Remarquable de Besançon – Révision n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre ancien

**Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président**

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

### Résumé :

Le centre historique de Besançon bénéficie d'un site exceptionnel et d'une longue histoire dont témoignent de nombreux édifices urbains et architecturaux, ce qui lui a valu la protection administrative de près de 190 édifices au titre des Monuments Historiques, l'instauration de sites protégés, et de deux secteurs sauvegardés successivement créés le 27 décembre 1964, pour ce qui concerne 31 ha du faubourg de Battant, et le 1er décembre 1994 pour les 239 ha urbains du Centre Ancien.

L'ensemble des deux secteurs sauvegardés couvre le centre historique, ses faubourgs, la citadelle, les Glacis, le Doubs et le secteur des Bains en rive droite sur environ 270 ha.

Il est proposé d'engager une révision du PSMV du Centre Ancien, avec pour objectif de fusionner ces deux documents.

Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui tiennent lieu de documents d'urbanisme au sein de ces périmètres, ont été approuvés :

- Le 31 janvier 1992 par décret ministériel, pour le secteur de Battant – quai Vauban,
- Le 13 février 2012 par arrêté préfectoral, pour le secteur Centre Ancien.

Depuis leur approbation, les deux PSMV ont fait l'objet de plusieurs procédures :

- concernant le PSMV de Battant – quai Vauban :
  - modification n°1, portant sur des adaptations mineures en relation avec l'opération « Pasteur » ; approuvée par arrêté ministériel du 6 janvier 2003,
  - révision n°1, portant sur la levée de l'Espace Boisé Classé des Quais Veil Picard et de Strasbourg, en lien avec le projet de Transports en Commun en Site Propre ; approuvée par arrêté préfectoral du 24 mai 2011,
  - modification n°2, portant sur des adaptations mineures ; approuvée par arrêté préfectoral du 22 septembre 2016,
  - mise à jour du 2 juin 2017,
- concernant le PSMV Centre Ancien :
  - modification n°1, portant sur des adaptations mineures du règlement et du document graphique, la correction d'erreurs matérielles, l'introduction de nouvelles protections au titre des Monuments Historiques ; approuvée par arrêté préfectoral du 7 janvier 2016,
  - mise à jour du 2 juin 2017,
  - modification n°2, portant sur des adaptations du règlement, du document graphique, et l'introduction d'Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives à la mutation du site de St-Jacques et de l'Arsenal ; approuvée par arrêté préfectoral du 4 mars 2020.

Par ailleurs, les deux secteurs sauvegardés ont été réunis en un périmètre unique dénommé « Secteur Sauvegardé de Besançon » par arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2015 et du 29 février 2016.

Depuis le 8 juillet 2016, la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) a notamment modifié la réglementation relative aux secteurs protégés.

Désormais les secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sont regroupés sous l'appellation unique de « Site Patrimonial Remarquable ».

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Besançon reste régi à ce jour par deux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Par décision du 11 mai 2015, le Conseil Municipal de Besançon a décidé de solliciter le Préfet en vue d'engager la révision n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur « Battant quai Vauban ». Celle-ci a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 4 février 2016.

L'étude de révision du PSMV de Battant-quai Vauban, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à GBM par la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, est engagée depuis 2018 et conduite par l'équipe d'étude HRP (Hélène Removille) - Toporama.

Par souci de cohérence et pour une gestion plus efficiente du Site Patrimonial Remarquable de Besançon, il a été acté de parvenir à terme à la réunion des deux PSMV de Besançon en un PSMV unique.

En vue d'atteindre cet objectif, il importait de définir la procédure la mieux adaptée.

La Commission locale du SPR de Besançon du 21 avril 2021 s'est prononcée pour l'engagement d'une révision du PSMV du centre ancien, préalablement à ce processus de fusion des deux documents.

Le choix de la procédure de révision a été confirmé par courrier du Ministère de la Culture à la DRAC Bourgogne-Franche-Comté en date du 25 juin 2021, et pourra s'appuyer sur un accompagnement des services de l'Etat.

**Conformément à l'article R313-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération vise à autoriser la Présidente de la CUGBM à proposer au Préfet de prescrire par arrêté la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Centre Ancien.**

La révision du PSMV a lieu dans les formes prévues par les articles R. 313-7 à R. 313-14 du Code de l'Urbanisme.

## **I. Objectifs de la révision du PSMV centre ancien**

### **A. Une mise en cohérence avec les enjeux plus globaux et avec les autres documents de planification**

La mise en révision du PSMV du Centre Ancien, dans la continuité de celle du PSMV de Battant-quai Vauban, doit conduire à réunir ces deux documents d'urbanisme en un seul document unique pour l'ensemble du SPR de Besançon.

La nécessité d'une refonte complète et approfondie du PSMV de Battant est vite apparue indispensable, au vu de son caractère obsolète et désormais inadapté aux évolutions urbaines et aux enjeux actuels.

Le PSMV du Centre Ancien, approuvé plus récemment, apparaît quant à lui plus complet et moins en décalage. Néanmoins, il convient de reprendre son contenu afin de l'intégrer dans le futur document unique qui guidera les projets et évolutions du SPR.

A travers la révision sollicitée, le PSMV du Centre Ancien recherchera la cohérence avec les autres documents de planification en cours d'élaboration ou de révision : SCOT de l'agglomération du Grand Besançon, PLUi prescrit dont la phase PADD en cours.

Il s'inscrira notamment dans les axes définis par le projet de territoire « Action Grand Besançon », en prenant appui sur ses atouts, sa haute qualité de vie et porté par trois ambitions : singularité, inventivité et attractivité.

Dans un territoire structuré et dont la diversité est une richesse, le cœur de l'agglomération est un point d'appui essentiel, et les projets phares comme la reconversion du site de St Jacques vont contribuer à modeler un centre-ville dynamique et plus attractif.

En matière d'aménagement de l'espace, le projet de territoire incite à la revitalisation du cœur de ville comme des cœurs de village, avec des principes d'aménagement conciliant l'habitat, les services, les commerces, et les espaces publics.

En matière de protection et valorisation des espaces non urbanisés, il s'agit d'envisager l'identité paysagère, les espaces de nature, la trame verte et bleue comme des éléments structurants du projet urbain. Le Doubs, qui traverse le cœur de ville, le réseau des collines et la ceinture des glacis, qui accompagne l'enceinte fortifiée autour du site patrimonial, font partie intégrante de cette approche.

En matière de mobilité, le thème du développement des modes doux et des modes alternatifs à la voiture est à intégrer, en cohérence avec le PDU.

En matière de cadre de vie, le projet s'attachera à préserver par des règles adaptées les spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, enjeu qui concerne notamment le patrimoine labellisé UNESCO et dont le SPR est le garant. L'espace public est également à penser et valoriser dans cette optique, avec des objectifs en termes d'aménités et de traduction de la transition écologique et climatique dans laquelle il est indispensable de l'inscrire résolument.

En matière d'habitat, l'enjeu de développement d'une offre logements variée, durable, adaptable sera intégré aux réflexions sur le centre ancien. La fonction résidentielle du cœur de ville doit être réaffirmée et s'appuiera activement sur la remise à niveau du parc de logement existant.

En matière de développement économique, l'intérêt majeur est d'accompagner le rayonnement des espaces commerciaux participant à l'attractivité territoriale, au développement touristique, et en particulier le cœur de ville de Besançon.

En matière de gestion des ressources, le projet prendra en compte les effets du changement climatique, notamment sur le cycle de l'eau, et participera à l'identification et à la formulation de mesures réduisant leur impact.

Enfin, le PSMV en tant que document d'urbanisme et dans une logique de compatibilité, se placera pleinement dans la poursuite de l'objectif de préservation des richesses patrimoniales et de la diversité des paysages du territoire.

## **B. Une révision également ciblée sur plusieurs objectifs précis :**

- la mise à jour du document graphique réglementaire du PSMV Centre Ancien, qui doit mettre en application les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 octobre 2018 fixant la nouvelle légende réglementaire nationale des PSMV,
- la mise à jour des fiches d'inventaire des immeubles du centre ancien, à l'aune du travail en cours pour le PSMV de Battant – quai Vauban,
- in fine, la recherche d'un consensus sur le niveau de « revisite » des documents du centre ancien,
- l'actualisation des données socio-démographiques et des enjeux urbains et patrimoniaux définis dans le Rapport de Présentation,
- l'établissement des documents définitifs du PSMV unique de Besançon, finalisant le travail mené pour la révision du PSMV de Battant – quai Vauban, et regroupant les documents des deux PSMV.

L'élaboration du PSMV sera conduite conjointement par les services de l'Etat et de GBM.

Les modalités techniques et financières de la révision feront l'objet d'une convention de partenariat et de cofinancement ultérieure à établir.

En effet, le préfet peut, par arrêté, confier l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale qui en fait la demande.

## **II. Mise en œuvre de la concertation préalable**

*Modalités à définir en accord avec les services de l'Etat*

Il est proposé de proposer au Préfet d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- Affichage en Mairie, en Préfecture et utilisation des supports habituellement utilisés pour l'information du public ;
- Insertion d'articles dans la presse locale ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation papier et dématérialisé permettant de consigner les observations du public en Mairie ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.

Le bilan de la concertation prévue aux articles L. 103-3 à L. 103-5 du Code de l'Urbanisme est présenté devant l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu, qui en délibère.

Le projet de PSMV révisé sera soumis, pour avis, à la commission locale du site patrimonial remarquable prévue au II de l'article L. 631-3 du code du patrimoine, puis le cas échéant à la commune concernée.

L'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale sera amené à délibérer sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Le préfet transmet ce projet au ministre chargé de la culture. Il est ensuite soumis pour avis à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Le dossier de PSMV sera soumis à enquête publique par le préfet en application du II de l'article L. 313-1.

Si l'Etat confie la révision du PSMV à la CUGBM en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu, l'enquête publique sera conduite par cette autorité.

Le projet final de PSMV sera approuvé par arrêté préfectoral.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- propose à M. le Préfet :
  - de prescrire la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du centre ancien, en vue de parvenir à la réunion des deux PSMV de Besançon ;
  - les modalités de concertation préalable sus-définies ;
  - de confier la maîtrise d'ouvrage de l'étude de révision à GBM ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les documents afférant à ces propositions.

Le secrétaire de séance,

Marie-Jeanne BERNABEU  
Conseillère communautaire déléguée



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

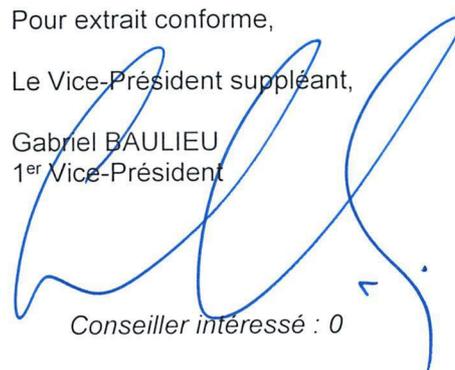
Contre : 0

Abstention\* : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Conseiller intéressé : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*